

PRÉSENTS :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Mme Sylvie BASQUIN (arrivée à 20h50)
Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ	Mme Soraya KHELILI
M. Didier LOGEROT	M. Patrick ZAMOLO
Mme Karine BERTHIER (arrivée à 20h45)	M. Thierry DUPUIS
M. Jean-Claude LEVILAIN	M. Philippe MONGREDIEN
Mme Anne BERNARDIN	Mme Christine L'HOUE
M. Vladimir MATCOVICH	M. Claude BRIQUET
Mme Danielle BLANC	Mme Nicole POLI
M. Gilles REYNES	M. Guy DESCOUTS
Mme Dorothée MULLER	M. Pierre VALERY
M. Farid BENGUEZZOU	M. Abdallah SENBEL
M. Julien BACHARD (arrivée à 20h45)	Mme Christine NERACOUIS
Mme Michelle CHABRAT LAZE (arrivée à 20h55)	Mme Isabelle VOLAT
	M. Jean-Marie JOUANJAN

PROCURATION(S) :

Mme Karine BERTHIER à M. Vladimir MATCOVICH (jusqu'à son arrivée)
Mme Aurélie RAPAUD à Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ
Mme Michèle GRACIA à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Gilles NICOLLE à Mme Dorothée MULLER
M. Emmanuel JEAN JACQUES à M. Farid BENGUEZZOU
Mme Chantal ADJAB à M. Thierry DUPUIS
M. Thomas DIVERT à M. Philippe MONGREDIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Dorothée MULLER

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Madame Dorothée MULLER est désignée Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 3 février 2011

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 3 février 2011.

M. VALERY déclare qu'il préférerait l'ancienne présentation du procès-verbal du Conseil municipal.

Mme le Maire explique que l'application de la nouvelle réglementation impose des mesures, notamment dans la présentation du document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 3 février 2011.



3. Communications

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO tient à remercier, au nom de Monsieur LOGEROT, les membres du Conseil municipal pour les nombreux gestes d'amitié qui lui ont été témoignés suite au décès de son épouse.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO adresse, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, ses condoléances à la famille de Monsieur DEBOVE, ancien agent des services techniques de la ville.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rend également hommage à Monsieur MAGNOUX, habitant de Saint Gratien très impliqué dans la vie de la cité et Président du groupe de quartier 3, décédé récemment.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO annonce la naissance de Camille GOHIER née le 1^{er} mars 2011, fille de Michaël GOHIER, agent du service informatique.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique qu'elle a refusé, comme elle s'y était engagée lors d'un précédent Conseil municipal, la mise en vente des appartements HLM appartenant à Coopération et Famille. Ces logements participent en effet très largement au parcours résidentiel de nombreux Gratiennois, et il n'y a donc pas lieu de les mettre en vente. Le Préfet a entériné cette décision.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 4 février 2010, le Maire a exercé son droit de décision conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les affaires ci-après :

❖ **DECISION N°2011-0008 du 25 JANVIER 2011**

Fourniture de service d'entretien pour les bâtiments de la ville de Saint Gratien – Avenant n°1.

❖ **DECISION N°2010-0009 du 26 JANVIER 2011**

Réhabilitation des équipements culturels du Forum – Passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Programmation.

❖ **DECISION N°2011-0010 du 27 JANVIER 2011**

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la compagnie FARID'O.

❖ **DECISION N°2011-0011 27 JANVIER 2011**

Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie FARID'O.

❖ **DECISION N°2011-0012 du 27 JANVIER 2011**

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie GRAINES DE CAILLOUX.

❖ **DECISION N°2011-0013 DU 27 JANVIER 2011**

Passation d'un contrat et d'un avenant entre la ville de Saint Gratien et le Lieu Unique – CRDC.



Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **DECISION N°2011-0014 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Le Cercle Laïque.
- ❖ **DECISION N°2011-0015 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Le Cercle des Arts.
- ❖ **DECISION N°2011-0016 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'un contrat et d'un avenant entre la ville de Saint Gratien et la SNC JESSICA SARL.
- ❖ **DECISION N°2011-0017 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association OPUS.
- ❖ **DECISION N°2011-0018 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association ACCES.
- ❖ **DECISION N°2011-0019 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'un avenant au contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et Richard Walter Productions.
- ❖ **DECISION N°2011-0020 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et le théâtre de la Marionnette à Paris.
- ❖ **DECISION N°2011-0021 DU 27 JANVIER 2011**
Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et le Théâtre de la Marionnette à Paris.
- ❖ **DECISION N°2011-0022 DU 8 FEVRIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la société CENTRALE ELECTRIQUE.
- ❖ **DECISION N°2011-0023 DU 8 FEVRIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la société CENTRALE ELECTRIQUE et l'artiste Michel HAAS.
- ❖ **DECISION N°2011-0024 DU 14 FEVRIER 2011**
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Béatrice NICODEME.
- ❖ **DECISION N°2011-0025 DU 16 FEVRIER 2011**
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Thomas BAAS.
- ❖ **DECISION N°2011-0026 19 FEVRIER 2011**
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Martin JARRIE.
- ❖ **DECISION N°2011-0027 DU 21 FEVRIER 2011**
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie FARID'O.
- ❖ **DECISION N°2011-0028 DU 21 FEVRIER 2011**
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie GRAINES DE CAILLOUX.



❖ **DECISION N°2011-0029 DU**

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et LA LUNE DANS LES PIEDS.

❖ **DECISION N°2011-0030 DU 22 FEVRIER 2011**

Convention avec l'association ETOSHA dans le cadre de la semaine du développement durable 2011 à Saint Gratien.

❖ **DECISION N°2011-0031 DU 24 FEVRIER 2011**

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et RICHARD WALTER PRODUCTIONS.

❖ **DECISION N°2011-0032 DU 28 FEVRIER 2011**

Maintenance du tracteur – Passation d'un contrat avec la société NATIS.

❖ **DECISION N°2011-0033 DU 2 MARS 2011**

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie TI MOUN FOU.

❖ **DECISION N°2011-0034 DU 7 MARS 2011**

Requalification du groupe scolaire Edouard Herriot – Remplacement des menuiseries extérieures – Passation d'une mission de contrôle technique avec la société BTP CONSULTANTS.

❖ **DECISION N°2011-0035 DU 10 MARS 2011**

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association ACCES.

❖ **DECISION N°2011-0036 DU 11 MARS 2011**

Dépigeonnisation – Passation d'un marché avec la SARL HYGIENE ET ACTION.

❖ **DECISION N°2011-0037 DU 11 MARS 2011**

Fourniture de matériels pour le service espaces verts – Passation d'un marché avec CAP VERT.

❖ **DECISION N°2011-0038 DU 14 MARS 2011**

Acquisition de balustrades amovibles pour terrain de Roller Hockey.

Questions portant sur les décisions :

M. JOUANJAN souhaite connaître les raisons du fractionnement de la prestation de Farid'o.

Mme BERTHIER lui précise que les décisions portent sur la coproduction mais également sur la mise en place d'ateliers.

M. DESCOUTS souhaite connaître l'évolution de la fréquentation du cinéma Les Toiles.

Mme BERTHIER évoque cinq cent spectateurs en plus par rapport à 2009 (65 000 entrées pour l'année 2010).



5. Fixation de l'ordre du jour

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter l'ordre du jour modificatif du Conseil municipal incluant le rapport sur le vote des taux d'imposition 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'ordre du jour du Conseil municipal.

6. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Zac Cœur de Ville 2 – Contribution communale à l'extension du réseau électrique – Remboursement par l'aménageur.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que la loi SRU en date du 13 décembre 2000, impose aux collectivités une contribution financière à l'extension ou au raccordement des réseaux électriques. Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil municipal a acté cette évolution réglementaire et a instauré une participation pour voirie et réseaux (PVR).

Elle précise qu'aujourd'hui, suite à la délivrance de l'autorisation de construire accordée à Bouygues immobilier, dans le cadre de la réalisation de la Zac Cœur de Ville 2, ERDF a établi un devis pour l'extension du réseau qui s'élève à 25 105,59 € T.T.C. dont 19 383,66 € T.T.C. correspondant à la contribution communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette contribution communale et son remboursement par la SAIEM, aménageur de la Zac Cœur de Ville 2.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°2 : Zac Coeur de ville 2 - Aménagement du passage Catinat - Passation d'une convention avec l'aménageur pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que les travaux confiés à l'aménageur pour la réalisation de la Zac Cœur de Ville 2 n'incluent pas l'aménagement du passage Catinat. En effet, compte tenu de sa situation juridique (servitude de passage de la résidence de Lussay au profit de la ville) celui-ci se situe hors du périmètre de la Zac. Il convient néanmoins que la commune procède à sa remise en état. Il a donc été demandé à la SAIEM, aménageur de la Zac, d'intégrer ce passage dans le cadre des travaux d'aménagement et d'en identifier le coût pour une prise en charge ultérieure. Ainsi, à l'issue de la consultation des entreprises, le coût d'aménagement de ce passage est de 100 000 € T.T.C. (travaux et aléas éventuels).

Mme VOLAT fait part de son étonnement concernant le coût d'un montant de 100 000 euros pour l'aménagement de ce passage.



Mme EUSTACHE-BRINIO répond que ce coût a été évoqué à l'occasion de la présentation du projet de la ZAC Cœur de Ville 2. Elle indique qu'il s'agit d'un aménagement paysager avec un traitement qualitatif faisant ainsi un lien entre la rue Parmentier et les Halles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention avec la SAIEM en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état du passage Catinat.

AUTORISE le Maire ou l'un de ses représentants à signer cette convention.

INDIQUE que la somme de 100 000 € T.T.C. sera versée à la SAIEM pour la réalisation de ces travaux.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°3 : Dénomination de la voie d'accès au centre commercial des Halles.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que dans le cadre de la réalisation de la Zac Cœur de Ville 2, certaines adresses postales sont à créer sur la voie menant au centre commercial des Halles, depuis la rue Berthie Albrecht. Celle-ci ne porte actuellement pas de nom.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer cette voie en lui attribuant le nom de "rue des Halles".

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°4 : Requalification de la rue d'Ermont – Présentation du projet et bilan de la concertation

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 3 février dernier a autorisé la passation d'une convention de groupement VILLE/CAVAM et le lancement de la consultation d'entreprises pour la requalification de la rue d'Ermont. La réfection de la chaussée et du stationnement longitudinal sera réalisée par la CAVAM. Le projet porte également sur le réaménagement du carrefour Legendre/Ermont/Terré actuellement peu lisible. Du fait de l'élargissement des trottoirs et du réaménagement du carrefour, le tronçon de la rue d'Ermont, compris entre le boulevard de la République et l'avenue Terré, sera ramené à une voie. Le sens de circulation proposé est : quartier des Marais vers le centre ville. Des aménagements spécifiques seront mis en place afin de limiter la vitesse dans ce tronçon. La circulation dans le sens opposé sera supportée par l'avenue Gabriel Péri.



Ce projet de requalification a été présenté le 8 février dernier aux syndics et représentants des conseils syndicaux des résidences de la rue Jean-Baptiste Legendre puis le 7 mars en réunion publique à laquelle étaient conviés les riverains de la rue d'Ermont et de la rue Jean-Baptiste Legendre. Une vingtaine de personnes étaient présentes qui ont favorablement accueilli le projet. Ils ont demandé que soit également prévue la mise en place d'une traversée piétonne surélevée sur la partie de la rue d'Ermont située entre le pont SNCF et le carrefour Picolo/Eaubonne/Ermont. Par ailleurs, il sera également étudié la mise en œuvre d'un déclenchement automatique de feux en cas de vitesse excessive.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le projet et le bilan de la concertation aux membres de l'assemblée.

Mme VOLAT évoque la dangerosité du carrefour des rues d'Eaubonne, Ermont et du Picolo. Par ailleurs, elle sollicite des éléments concernant l'alignement des deux maisons situées rue d'Ermont. Mme VOLAT souligne qu'elle aurait souhaité être associée à la réunion publique de concertation avec les habitants. Dans le cadre de cette requalification, elle demande si une piste cyclable est prévue à partir de la résidence des Marais pour rejoindre le centre ville.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la réunion publique de concertation avec les habitants était une réunion de travail et d'échanges avec les riverains ; la présence des Conseillers municipaux n'était donc pas requise. S'agissant des deux riverains de la rue d'Ermont, Mme le Maire indique qu'elle a rencontré l'un d'eux qui ne s'est pas encore positionné mais qui n'est pas opposé à ce projet. Elle ajoute que l'autre propriétaire sera reçu dans les prochains jours. Mme EUSTACHE-BRINIO revient sur l'interrogation de Mme VOLAT concernant les pistes cyclables. Mme le Maire déclare que la création de ce type d'infrastructure n'est pas réalisable compte-tenu du calibrage imposé pour l'élargissement des trottoirs et que la voie proprement dite ne peut être encore diminuée.

M. VALERY exprime sa satisfaction quant à la modification du carrefour avec la rue Jean Baptiste Legendre. Par ailleurs, il rappelle avoir proposé lors de la Commission aménagement, une étude sur la faisabilité de la mise en sens unique de la rue Marcel Lecat qui connaît des difficultés de croisement des véhicules.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'une étude sera réalisée afin de déterminer l'opportunité de cette mise en sens unique.

M. VALERY souhaite avoir connaissance du coût des travaux.

Mme le Maire répond qu'une délibération a été votée à l'occasion du Conseil municipal du 3 février dernier concernant le montant total de ces travaux. La prise en charge par la ville est d'un montant de 293 000 euros pour un coût total de 688 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de la concertation.

APPROUVE ce projet de requalification de la rue d'Ermont.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.



Rapport n°5 : Modification du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires au 1er septembre 2011

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ indique que depuis la rentrée 2009-2010, un système de préinscriptions aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires avait été mis en place. L'objectif était d'organiser au mieux le recrutement d'animateurs nécessaires, d'affiner les prévisions des repas mais également de permettre le respect du taux réglementaire d'encadrement. Il s'avère que malgré le délai raisonnable laissé aux parents et les larges moyens de diffusion des bulletins de préinscription, les retours d'information ne permettaient pas de prévoir finement les équipes, celles-ci étant en règle générale constituées largement en amont et en s'appuyant sur les effectifs de l'année précédente. Les écarts entre préinscrits et présents ont été très faibles, sans que pour cela, les enfants accueillis fussent identiques à ceux préinscrits.

La gestion des documents préalables, leur diffusion, le recensement des retours, les réclamations des parents, le contrôle nécessaire à la facturation, ont alourdi le travail des responsables des centres de loisirs et des agents de la vie scolaire, sans qu'aucun gain financier n'en ait été retiré. De plus, cette mesure était une contrainte particulière pour les usagers et les a pour certains fortement mécontents. Par conséquent, il est proposé de revenir à une préinscription non contraignante financièrement à compter du 1^{er} avril 2011 et de supprimer cette mention lors du renouvellement du règlement pour la rentrée 2011-2012.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les compléments d'informations au règlement fixant avec précision les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires organisées par la ville de Saint Gratien. Ainsi, la présentation de la carte du quotient familial lors de l'inscription a été retirée dans la mesure où dorénavant, le service social envoie les quotients directement au service vie scolaire (article 1). En revanche, est toujours précisé que le calcul du quotient familial est obligatoire. Par ailleurs, une information sera réalisée à l'attention des familles qui n'auront pas satisfait à cette démarche afin de les informer que les factures seront établies sur le tarif du quotient le plus élevé. Enfin est précisé concernant les modes de facturation (article 20), que de nouveaux modes de paiement sont possibles : CESU et paiement en ligne (effectif après la refonte du site internet soit dans le courant de l'année scolaire).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les compléments d'informations au règlement fixant avec précision les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires organisées par la Ville de Saint Gratien.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°6 : Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) – Utilisation comme moyen de paiement pour les structures petite enfance et centres de loisirs

Mme ECHEGU SANCHEZ précise que l'acceptation des chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le paiement des prestations périscolaires et de la petite enfance a été actée lors du Bureau municipal du 2 décembre dernier.



Afin d'inciter les communes à la mise en place de ce mode de paiement, le plan n°2 de développement des services à la personne prévoit l'exonération des frais pour les structures d'accueil de la petite enfance et des garderies périscolaires par le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009. Aussi, afin de mettre en application ce dispositif, il est nécessaire d'ouvrir des comptes de dépôt pour chacune des régies avant que le CRCESU verse les sommes correspondantes aux montants des CESU envoyés.

L'ouverture de 6 comptes de dépôt est nécessaire : pour la régie scolaire et péri-scolaire, pour la crèche « Les Souris Vertes », pour le Mini-club, pour la crèche « Sylvette Giraudon », pour la halte garderie « La Ronde des Enfants », pour la crèche familiale « Le Petit Prince ».

M. VALERY exprime sa satisfaction quant à la mise en place de ce moyen de paiement en dépit de la lenteur des remboursements et des difficultés inhérentes à la trésorerie qui justifiaient une mise en application tardive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE à compter du 1er septembre 2011 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures petite enfance et centres de loisirs.

MODIFIE les actes constitutifs des régies des services concernés et habilite les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.

AUTORISE la ville de Saint Gratien à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°7 : Modification de la carte scolaire

Mme ECHEGU SANCHEZ rappelle que depuis quelques années et notamment depuis la rentrée 2010-2011, l'effectif du groupe scolaire Raymond Logeais s'est accru considérablement. De ce fait, toutes les salles de classes sont occupées et aucune ouverture tant en maternelle qu'en élémentaire n'est envisageable. Dans la perspective du projet de construction de 15 maisons rue Jules Roubault et compte tenu de la proximité de certaines rues avec l'école maternelle Jules Ferry et élémentaire Grusse Dagneaux, il est proposé de modifier la carte scolaire pour mieux répartir les élèves.

Ainsi, les enfants habitant les rues suivantes : 8 et 10 rue du Général Leclerc, avenue Jeanne d'Arc, avenue Marcel Laroche, avenue Custine qui dépendent actuellement du groupe scolaire Raymond Logeais pourraient être scolarisés dans les écoles Jules Ferry et Grusse Dagneaux.

Par ailleurs, une classe de maternelle a été ouverte en septembre 2010 sur la maternelle Edouard Herriot avec des effectifs cependant relativement bas. En parallèle, l'école maternelle Jean Sarrailh reçoit régulièrement de nouvelles inscriptions et les classes deviennent très chargées.



Afin d'éviter une éventuelle fermeture sur le groupe scolaire Edouard Herriot et en vue d'alléger les effectifs de Jean Sarrailh, il est proposé, pour les nouvelles inscriptions de modifier la carte scolaire. Ainsi, les enfants de l'allée des Raguenets, qui dépendent actuellement du secteur de Jean Sarrailh, pourraient être scolarisés sur Edouard Herriot.

Mme VOLAT indique que son groupe politique se prononcera contre cette démarche. Elle considère qu'il est délicat de modifier les secteurs scolaires. Pour sa part, elle juge nécessaire une réflexion plus poussée en partenariat avec les directeurs d'écoles. Elle rappelle que le responsable de l'école Raymond Logeais a alerté la municipalité sur le risque de fermeture de classe au sein de son établissement. Cette modification engendrera une baisse significative des effectifs pour la rentrée 2011/2012. Selon elle, il n'est pas certain que ces nouvelles dispositions occasionnent des améliorations sur les secteurs de Jules Ferry et Grusse Dagneaux. En conséquence, elle suggère qu'une concertation soit mise en place avec les enseignants et les directeurs des écoles concernées.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'un travail de fond est réalisé en concertation avec les écoles du centre ville, les groupes scolaires Raymond Logeais, Edouard Herriot et Jean Sarrailh, ceci afin d'éviter les problématiques liées aux fermetures ouvertes et aux changements d'affectations des enfants au dernier moment. Elle informe qu'au mois de juillet 2010, les services de la ville ont dû rappeler treize familles compte tenu des difficultés rencontrées à l'école maternelle Raymond Logeais par rapport à un afflux massif d'enfants de petite section. Elle souligne que l'inscription d'enfants en urgence n'est pas une situation satisfaisante. Pour les écoles Jean Sarrailh et Edouard Herriot, elle informe n'avoir reçu aucune réclamation particulière. Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que la modification de la carte scolaire est une compétence de la municipalité qui ne revient pas à la direction des écoles.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les modifications apportées à la carte scolaire.

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°8 : Choix du mode de calcul de la nouvelle prestation ALSH

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ indique que la Caisse d'Allocation Familiale verse aux collectivités une prestation dite ordinaire, selon une convention d'objectifs et de moyens, pour les activités périscolaires et de loisirs. Cela représente une part importante de recettes pour la ville et contraint à un suivi extrêmement précis des heures facturées aux familles. Il était entendu que quel que soit le mode de paiement, cette prestation était versée en fonction des heures déclarées, en quelque sorte forfaitisées. Aujourd'hui, la CAF demande à la ville de choisir entre le mode de calcul forfaitaire ou une prestation versée véritablement à l'heure réelle.

Mme VOLAT demande si cette initiative a une incidence sur le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations familiales.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond par l'affirmative.



Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le remboursement effectué sur une base forfaitaire.

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°9 : Reconstitution de la grille de quotients familiaux pour l'année scolaire 2011/2012

Mme ECHEGU SANCHEZ propose de reconduire la grille de quotients familiaux 2010/2011 en 2011/2012.

Cette grille est la suivante :

Quotients	Tranches
1	au dessous de 160 €
2	de 160 € à 339 €
3	de 340 € à 469 €
4	de 470 € à 599 €
5	de 600 € à 729 €
6	à partir de 730 €

Mme VOLAT déclare que son groupe se prononcera contre la reconduction de la grille de quotients familiaux. Elle regrette que celle-ci ne soit pas revalorisée depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la grille de quotients.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°10 : Proposition d'augmentation des tarifs 2011-2012

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ présente aux membres du Conseil municipal une proposition d'augmentation des tarifs des prestations scolaires et périscolaires de 3%.



1. Evolution des tarifs en restauration scolaire : nombre de repas moyen servis = 1240 repas/jour

		Prix 2010/2011	3%
CONSOMMATIONS			
16 102	QF1	1,84 €	1.90
29 369	QF2	2,45 €	2.52
23 240	QF3	3,44 €	3.54
16 909	QF4	4,22 €	4.35
13 243	QF5	4,52 €	4.66
77 146	QF6	4,74 €	4.88
4 100	HC	5,08 €	5.23
5 703	EXCEP	6,19 €	6.38
RECETTES ATTENDUES		734 400 €	756 432

2. Evolution des tarifs en restauration adulte

	Prix 2010/2011	3%
Personnel communal	4.66 €	4.80 €
Conseillers municipaux	5.67 €	5.84 €
Instituteurs non subventionnés	5.67 €	5.84 €
Instituteurs subventionnés (1,08€)	4.55 €	4.69 €
Personnes âgées à domicile	6.57 €	6.77 €
Adultes extérieurs	8.43 €	8.68 €
Boissons	0,66 €	0.68 €

3. Evolution des tarifs en centres de loisirs maternel, primaires

Fréquentation par quotient CLM+CLP		Prix 2010/2011	3%
6 609	QF1	6,26 €	6.45 €
2 668	QF2	7,42 €	7.64 €
2 724	QF3	9,97 €	10.27 €
1 920	QF4	12,52 €	12.90 €
1 465	QF5	14,00 €	14.42 €
3 616	QF6	15,87 €	16.35 €
329	HC	15,87 €	16.35 €
RECETTES ATTENDUES		196 000 €	201 880 €



4.1 Evolution des tarifs du club d'enfants des Raguenets : nombre journées enfants = 36 mercredis

Fréquentation par quotient		Prix 2010/2011	3%
535	QF1	6,26 €	6.45 €
245	QF2	7,42 €	7.64 €
300	QF3	9,97 €	10.17 €
258	QF4	12,52 €	12.90 €
112	QF5	14,00 €	14.42 €
72	QF6	15,87 €	16.35 €
-	HC	15,87 €	16.35 €
RECETTES ATTENDUES		14 300 €	14 729 €

4.2 Evolution des tarifs pour l'accueil demi-journée du Club d'enfants des Raguenets = 36 mercredis Accueil de 13H30 à 19H00

Fréquentation par quotient		Prix 2010/2011	3%
214	QF1	3,61 €	3.72 €
101	QF2	4,34 €	4.47 €
114	QF3	5,52 €	5.69 €
106	QF4	6,58 €	6.78 €
56	QF5	7,75 €	7.98 €
12	QF6	8,81 €	9.07 €
-	HCS	13,27 €	13.67 €
-	HC	26,48 €	27.27 €

4.3 Tarifs du club d'enfants des Raguenets uniquement durant les vacances scolaires : nombre de journées enfants = 59 jours (fermeture au mois d'août) Tarif forfaitaire dégressif pour la semaine :

	Prix 2010/2011	3%
1 ^{er} enfant	25€/semaine	25.75 €
2 ^{ème} enfant	20€/semaine -20%	20.60 €
3 ^{ème} enfant et +	15 €/semaine -40 %	15.45 €
½ journée	2,5 €	2.58 €
journée	5 €	5.15 €



Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Evolution des tarifs pour l'accueil du soir du Club d'enfants des Raguenets – tarifs mensuels applicables à partir de 6 présences dans le mois ou exceptionnelles de 1 à 5 :

		Prix 2010/2011	3%
Accueil de 16H30 à 19H00	QF1	13.80 €	14.21 €
	QF2	16.29 €	16.78 €
	QF3	19.47 €	20.05 €
	QF4	21.86 €	22.52 €
	QF5	25.47 €	26.23 €
	QF6	28.27 €	29.12 €
	HCS	30.57 €	31.28 €
	Exceptionnelle	3,97 €	4.09 €

7. Evolution des tarifs pour les enfants en stage de remise à niveau (avec repas)

		Prix 2010/2011	3%
Accueil de 12H à 19H	QF1	4.69 €	4.83 €
	QF2	5.58 €	5.75 €
	QF3	7.48 €	7.70 €
	QF4	9.39 €	9.67 €
	QF5	10.51 €	10.83 €
	QF6	11.89 €	12.25 €
	HCS	11.89 €	12.25 €
	HC	22.12 €	22.78 €

8. Evolution des tarifs accueils périscolaires matin, soir et études (forfaits mensuels)

		Prix 2010/2011	3%
Accueil du matin De 7h30 à 8h20	QF1	11.35 €	11.69 €
	QF2	14.07 €	14.49 €
	QF3	15.92 €	16.40 €
	QF4	17.51 €	18.04 €
	QF5	20.37 €	20.98 €
	QF6	23.13 €	23.82 €
	HC	23.78 €	24.49 €



		Prix 2010/2011	3%
Etudes surveillées De 16h30 à 18h00	QF1	13,59 €	14.00 €
	QF2	16,40 €	16.89 €
	QF3	19,79 €	20.38 €
	QF4	23,13 €	23.82 €
	QF5	27,16 €	27.97 €
	QF6	30,57 €	31.49 €
	HC	32,95 €	33.94 €

		Prix 2010/2011	3%
Accueil du soir De 16h30 à 19h00	QF1	24,89 €	25.64 €
	QF2	30,52 €	31.44 €
	QF3	35,66 €	36.73 €
	QF4	40,75 €	41.97 €
	QF5	47,54 €	48.97 €
	QF6	53,74 €	55.35 €
	HC	56,57 €	58.27 €

9. Evolution des tarifs accueils périscolaires matin, soir et études (facturées à l'unité)

CONSOMMATIONS à l'unité	Prix 2010/2011	3%
Accueil matin maternel et primaire	3,51 €	3.62 €
Accueil soir suite à l'aide personnalisée et accueil soir club d'enfants	3,97 €	4.09 €
Accueil du soir maternel	6,79 €	6.99 €
Etude surveillée	4,52 €	4.66 €
Etude surveillée + accueil soir	6,79 €	6.99 €

a) il est proposé de minorer de 30% les tarifs mensuels dès lors que le mois considéré comprend au minimum une semaine de vacances scolaires. Cette mesure concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées et le club d'enfants des Raguejets (accueil du soir).

b) en ce qui concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées et le club d'enfants des Raguejets (accueil du soir) il est proposé d'appliquer un ½ tarif au personnel communal dont l'indice de rémunération ne dépasse pas l'indice brut 579 (nouveau majoré 488). Par ailleurs, le personnel communal résidant hors commune sera facturé sur la base du tarif correspondant à la tranche de quotient 6.



c) il est proposé d'appliquer le quotient 3 pour l'association les Poussinets et de facturer les familles ne résidant pas sur la commune et dont les enfants sont scolarisés dans une classe spécialisée sur la base du quotient applicable au niveau de ressources des parents.

M. SENBEL annonce que son groupe se prononcera contre l'augmentation des tarifs même s'il est conscient que la ville doit gérer le mieux possible ses finances. Il suggère que cette augmentation tarifaire soit répartie sur les tranches de quotient les plus élevées.

Mme JOUANJAN indique que son groupe se prononcera contre cette augmentation également. Il évoque une inflation de 1,8%, la hausse des matières premières et de l'alimentation qui pèsent sur les ménages.

M. JOUANJAN considère que la hausse des tarifs de 3% pénalisera les ménages les plus modestes.

Mme ECHEGU-SANCHEZ adresse ses remerciements au service financier pour le travail accompli chaque année permettant ainsi de connaître le coût réel de la restauration collective. Elle souligne l'accroissement de la charge effective pour la ville de 3,65% entre 2009 et 2010, soit supérieur à la hausse tarifaire de 3%. Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle la participation du CCAS qui prend en charge les dépenses des familles les plus défavorisées.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique enfin que la prestation ne correspond pas uniquement à la restauration scolaire mais comprend également les diverses activités proposées lors de la pause méridienne.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les familles ne paient pas le coût réel d'un repas. Elle rappelle l'effort de la municipalité pour aider les familles disposant de peu de ressources et ne pouvant pas assurer le paiement des prestations scolaires. La municipalité est tout à fait consciente des difficultés auxquelles sont confrontées les familles aujourd'hui quel que soit leur milieu social. Jusqu'à présent, Mme EUSTACHE-BRINIO déclare qu'aucun parent n'a formulé de plainte concernant la qualité des prestations offertes par la ville. Elle explique que cette augmentation est indispensable et justifiée aujourd'hui compte tenu de l'impact sur les finances de la collectivité.

M. VALERY partage l'analyse établie par Mme le Maire notamment en termes de charge considérable pour le budget communal. S'agissant de l'augmentation des matières premières, il sollicite des précisions relatives à l'évolution du coût de l'assiette par rapport aux années précédentes.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que cet élément sera communiqué prochainement. Elle souligne par ailleurs que tous les enfants de Saint Gratien sans exception sont accueillis à la restauration scolaire y compris ceux dont les parents sont sans activité professionnelle. Mme le Maire rappelle que certaines collectivités ne conduisent pas la même politique puisque l'accès à la cantine n'est ouvert qu'aux seuls enfants dont les deux parents travaillent.



Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que la ville de Saint Gratien n'exige aucun critère particulier, cette démarche permet ainsi l'admission et le libre accès au service de la restauration pour tous les élèves de Saint Gratien dans la limite des places disponibles comme le prévoit le règlement.

M. LEVILAIN rappelle l'effort budgétaire considérable de la part de la municipalité. Il précise que le coût supporté par la ville à elle seule s'élève à un million d'euros. Dans le cadre de la gestion du budget, il ajoute qu'il convient de trouver un équilibre entre les recettes et les dépenses. Depuis plusieurs années, M. LEVILAIN explique que les coûts supportés par la commune ont été à chaque fois légèrement supérieurs à l'évolution des recettes, augmentant du fait, la prise en charge de la collectivité. Il indique qu'il n'y a pas de méthode ou de solution miracles dans la gestion d'un budget.

S'agissant des prestations de service offertes au public, Mme EUSTACHE-BRINIO s'interroge sur les prix pratiqués dans les communes dirigées par l'opposition. A cet effet, elle suggère qu'une étude soit réalisée en ce sens.

Mme MULLER intervient et annonce qu'à l'occasion de la tenue des Conseils d'école, des parents ont exprimé leur plus grande satisfaction quant aux conditions d'accueil du temps de la restauration, aux activités et animations mises en place ainsi que pour l'encadrement des enfants, sur le temps périscolaire matin et soir et durant la pause du déjeuner. Mme MULLER ajoute qu'il est tout à fait essentiel pour des enfants d'être pleinement occupés pendant ces moments.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°11 : Mise à disposition et installation des Tableaux Numériques Interactifs par le Conseil général

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ indique qu'afin de favoriser l'apprentissage des technologies et la diversification des formes d'enseignement, le 28 septembre 2009, le Département du Val d'Oise a adopté le "Plan Numérique des Collèges Publics" et ce, en partenariat avec le Rectorat de Versailles. La mise en place du plan numérique des collèges implique la réalisation, par l'équipe pédagogique des 36 premiers collèges numériques, d'un projet d'établissement numérique intégrant la liaison CM2/6ème. Pour chaque collège doté, le Conseil général (après choix de l'Inspection académique) équipe également une école du secteur. Pour 2011, le collège Jean Zay et l'école élémentaire Edouard Herriot seront dotés. Une convention tripartite sera signée entre la Ville, le Conseil général du Val d'Oise et l'Education nationale pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention pour l'installation de tableaux numériques interactifs avec le Conseil général du Val d'Oise.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.



Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n°12 : Demande de subvention pour l'EDARIDAE-95

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ indique que l'EDARIDAE-95 (Entente Des Associations de Résistants, Internés et Déportés, d'Amis et d'Enseignants du Val d'Oise) mène avec une classe de 3^{ème} du collège Langevin Wallon un concours sur le thème « la répression de la Résistance en France par les autorités d'Occupation et le régime de Vichy ». A ce titre et afin de récompenser les lauréats, une subvention de 200 € pourrait être versée à cette association par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € par la Ville de Saint Gratien.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°13 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association APEAS

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ indique qu'une conférence sur les jeux dangereux dans les écoles est organisée par l'EGPE, l'UNAAPE et la ville de Saint Gratien le vendredi 6 mai 2011 à Saint Gratien. Une subvention de 300 € pourrait être versée à cette association par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 300 € à l'APEAS par la Ville de Saint Gratien.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°14 : Autorisation de sollicitations de subventions dans le cadre de la reconstruction du terrain de football du stade Robert Lemoine.

M. Didier LOGEROT indique que la Ville de Saint Gratien souhaite procéder à la reconstruction de son terrain de grand jeu (football) dont la création initiale remonte à 1979. Ce dernier est situé au 28 rue Pierre Curie dans l'enceinte du stade Robert Lemoine. Considérant le montant de travaux et l'inscription budgétaire, l'opération est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des subventions.

Financier	Type de subvention	Montant de subvention
François SCELLIER	Réserve parlementaire 2011	50 000 €
Fédération française de football	Fond d'Aide au Football Amateur au titre de la « création d'une aire de jeu éclairée sur une installation existante classée au niveau 5 sye.	30 000 €
Conseil régional	Programme régional des terrains synthétiques ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 800 000 € HT pour	130 000 €



Saint Gratien

Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

	la création ou la transformation d'un terrain synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée.	
Conseil régional	Programme régional des terrains synthétiques ; 20% du montant HT des travaux plafonné à 75 000 € HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée	23 000 €
Centre national pour le développement du sport	Crédits régionalisés du CNDS ; entre 20 et 50% du montant HT de la dépense subventionnable, plafonnée à 120 000 €	120 000 €
	TOTAL	353 000 €

M. VALERY constate que le Conseil général n'a pas été sollicité pour une demande de subvention.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'aucun dossier de demande de subvention ne peut être déposé puisque un contrat a déjà été signé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès du Centre national pour le développement du sport (crédits régionalisés), du Conseil régional, du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération française de football, ainsi que la Réserve parlementaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces constitutives des dossiers administratifs et techniques nécessaires à l'instruction des différentes sollicitations.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°15 : Demande de subvention au Conseil général pour une aide à la programmation de la saison culturelle

Mme Karine BERTHIER indique que la Ville de Saint Gratien propose tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche et variée (théâtre, concerts, expositions, spectacles de rue, feu d'artifice, animations, ateliers pédagogiques...) aux habitants et cela sur différents sites de la ville (Théâtre Jean Marais, Salle George Brassens, Espace Jaques Villeglé, Centre culturel Camille Claudel, Centre culturel du Parc, Château Catinat...). Dans le cadre du soutien aux lieux de diffusion du Val d'Oise, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès du Conseil général.

PRECISE que la recette y afférente sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Séance du 31 mars 2011



Rapport n°16 : Demande de subvention au Conseil régional d’Île-de-France

Mme Karine BERTHIER indique que la ville de Saint Gratien organise du 10 au 18 juin 2010 la manifestation « *Festival Un monde...des cultures* » sur le thème : *Iles des Caraïbes*. Cette manifestation s’organise autour de propositions interdisciplinaires (théâtre, concerts, expositions, contes, conférences, feu d’artifice, animations ...) sur différents sites de la ville. Dans le cadre des subventions allouées au titre de l’aide aux projets culturels, destinée à soutenir les manifestations culturelles d’ampleur régionale, il sera demandé au Conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès du Conseil régional.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès du Conseil régional d’Île de France.

PRECISE que la recette y afférente sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°17 : Restauration et numérisation des registres paroissiaux : 4ème phase 2011- Demande de subvention aux Archives départementales du Val d’Oise

Mme Karine BERTHIER rappelle qu’afin de poursuivre l’action de sauvegarde du patrimoine qui avait débuté en 2005 avec la restauration, le conditionnement et la numérisation des plans cadastraux napoléoniens, la commune a mis en place en 2008 un plan de restauration et numérisation des registres paroissiaux et d’état civil.

Pour l’année 2011, le projet consiste à :

1. Faire restaurer et numériser le registre d’état civil de 1891-1895.
2. Faire numériser uniquement les registres d’état civil de 1885 à 1909

Afin de pourvoir à cette opération, 1 541 euros ont été inscrits au budget 2011 du service archives-documentation. La Direction des archives départementales du Conseil général du Val d’Oise subventionne l’opération à hauteur de 25% du montant hors taxe.

	Coût (HT)	Subvention du Conseil général	Coût à la charge de la commune (HT)	Coût à la charge de la commune (TTC)
L’Atelier du Patrimoine	1 288,12 €	322,03 €	966,09 €	1 155,44 €

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu’elle a été sollicitée par des élus qui souhaitent consulter des vieux registres paroissiaux. Elle indique que quelques-uns d’entre eux seront présentés à l’occasion d’un prochain Conseil municipal.



Saint Gratien

Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention aux Archives départementales du Val d'Oise.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°18 : Sainte Famille d'Andrea Vaccaro (XVII^e siècle) : autorisation au Conseil général du Val d'Oise de procéder à une demande de classement au titre des Monuments historiques

Mme Karine BERTHIER indique qu'en 2008, il a été proposé à la collectivité de poursuivre l'action de sauvegarde du patrimoine pictural gratiennois, par la restauration intégrale (cadre, support et couche picturale) de la *Sainte Famille* d'Andrea Vaccaro, datée de la première moitié du XVII^{ème} siècle. Après l'accord de principe de Mme le Maire, la *Sainte Famille* a donc été portée devant la Commission départementale des objets mobiliers du 23 novembre pour inscription à l'inventaire des Monuments historiques et renvoi en Commission nationale des monuments historiques pour classement. L'inscription a été notifiée par arrêté préfectoral n°11-017 en date du 4 janvier 2011. Afin de pouvoir poursuivre la mesure de classement au titre des Monuments historiques, il est nécessaire que la collectivité autorise, par délibération du Conseil municipal, la poursuite de cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil général du Val d'Oise à demander auprès de la Commission nationale des monuments historiques le classement du tableau de la Sainte Famille d'Andrea Vaccaro (première moitié du XVII^e s.) conservé en l'église communale.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°19 : Restauration du monument funéraire du Maréchal de Catinat de l'église : demande de subvention à la DRAC d'Ile-de-France

Mme Karine BERTHIER indique qu'il a été constaté que le monument funéraire du Maréchal de Catinat présentait des épaufrures (pertes de matière) au niveau du sarcophage, mais surtout au niveau de la console. L'expertise conduite en 2009 par deux restaurateurs a révélé que ces épaufrures étaient dues au fait que la console du monument est en contact direct avec le mur humide de la chapelle. Le drainage de la façade et le séchage du monument se sont révélés être les préalables obligatoires à toute restauration. Cette opération peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.



**Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Restaurateurs</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Montant subvention DRAC IDF (50% du montant HT)</i>	<i>TVA</i>	<i>Coût TTC à la charge de la commune</i>
Barbara DONNÉ-DONATI Philippe DONNÉ 9 rue Caron 92240 Malakoff	5 000 €	2 500 €	980 €	3 480 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention à la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°20 : Approbation du rapport de la CLECT n°12 du 15 mars 2011 relatif au transfert de la Police municipale. Montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire 2011.

M. Jean-Claude LEVILAIN indique que le montant de la DSC 2011 pour la ville de Saint Gratien est de 160 771 euros. La commune de Saint Gratien voit son attribution de compensation fixée à 1 470 343,61 euros pour l'année 2011.

Le Conseil municipal,

APPROUVE dans les mêmes termes le rapport de la CLETC et les modifications de l'attribution de compensation.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Gratien compte tenu des nouveaux transferts soit 1 470 343,61 euros.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°21 : Modification du tableau des emplois

Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO détaille les changements du tableau des emplois :

Grade	nombre	Création/suppression/intégration	Nombre à venir
Assistant socio-éducatif pal	1	+1	2
Contrôleur de travaux en chef	4	-4	0
Technicien principal de 1ère	0	+4	4



Saint Gratien

Extrait du registre des délibérations
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

classe			
Technicien supérieur	1	-1	0
Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	0	+2	2

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°22 : Vote des taux d'imposition 2011

M. Jean-Claude LEVILAIN indique que la Municipalité s'est engagée dans un processus de stabilité des taux, reposant sur une planification des investissements, permettant de concilier la réalisation d'équipements, la préservation de marges financières ainsi que le contrôle strict des dépenses de fonctionnement. En 2010, le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 8 868 193€. Pour l'année 2011, il est proposé de fixer les taux d'imposition au même niveau qu'en 2010.

M. VALERY indique que la gestion des finances locales est un exercice complexe et extrêmement délicat. Concernant les taux, il suggère une réflexion relative à l'abattement forfaitaire et propose de procéder à un rééquilibrage par une baisse de la taxe d'habitation et une augmentation de la taxe foncière sur le bâti. M. VALERY déclare que son groupe se prononcera contre le vote des taux 2011.

M. DESCOUTS déplore les chiffres catastrophiques annoncés par le gouvernement en place. Selon lui, cette situation démontre une mauvaise maîtrise des budgets en France. Il exprime sa crainte quant à l'alourdissement de la fiscalité pour 2012 et 2013, basée sur la TVA ou la CSG pénalisant l'ensemble des foyers français et favorisant ainsi l'arrêt de la croissance déjà mise à mal.

Il souhaiterait une baisse de la fiscalité locale et des efforts supplémentaires de la part de la municipalité lors de la construction de son budget. M. DESCOUTS annonce qu'il votera contre ce rapport. Il aurait souhaité une diminution de la fiscalité locale dans le but de dépenser moins.

M. LEVILAIN indique que l'effort réalisé par la municipalité est double d'une part car elle s'efforce de contenir des dépenses tout en assurant la qualité des services rendus à la population et d'autre part par le maintien de la fiscalité au même niveau. Pour autant, M. LEVILAIN juge utopique l'idée de solliciter davantage la collectivité afin qu'elle réduise sa fiscalité locale.

M. DESCOUTS estime selon lui, que tout comme un ménage, il est tout à fait primordial que la commune cesse de s'octroyer des services qu'il n'est pas possible d'honorer financièrement.



Le Conseil municipal,

VOTE les taux 2011 comme suit :

	Bases 2011	Taux 2011	Produit 2011
Taxe d'habitation (TH)	38 234 000	12,56%	4 802 190 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	24 857 000	16,82%	4 180 947 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	29 600	45,08%	13 344 €
TOTAL			8 996 481 €

Le Conseil municipal adopte par 27 voix pour et 6 voix contre (M. Guy DESCOUTS, M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°23 : Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération LE PARISIS.

M. Jean Claude LEVILAIN précise qu'en séance du 3 février 2011, le Comité syndical du SEDIF a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération LE PARISIS.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SEDIF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération LE PARISIS au Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°24 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin LA HALLE

M. Gilles REYNES indique que conformément aux dispositions de l'article L-3132-20 du Code du travail, le Conseil municipal de la ville de Saint Gratien a été sollicité par les services de la Préfecture du Val-D'oise pour émettre son avis sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par Madame GUILLE, Responsable des affaires sociales.



Le dossier argumenté déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise porte sur l'ouverture du magasin le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En contrepartie l'accord cadre porte sur la mise en place d'une majoration de rémunération (200% du taux horaire).

Mme VOLAT rappelle son opposition au travail le dimanche même s'il s'agit ici d'une régularisation. Pour sa part, le repos dominical est essentiel, il est fondamental pour l'équilibre familial, social, sportif et culturel. Cette initiative aura des répercussions sur d'autres professions selon elle. En conséquence, la perspective d'ouverture des magasins ce jour occasionnera des sollicitations toujours plus nombreuses liées au service de nettoyage, au mode de garde des enfants et aux transports. Elle rappelle que le consommateur est également un salarié. Pour ce qui est de favoriser l'emploi, elle indique qu'une étude a démontré que les créations d'emplois étaient tout à fait illusoires. Il s'agit le plus souvent de modification des contrats de travail à durée indéterminée en emplois précaires, d'autant que le chiffre d'affaire global des magasins n'augmente pas. Par ailleurs, elle évoque les pressions exercées sur les employés contraints de travailler le dimanche. Pour toutes ces raisons, Mme VOLAT informe que son groupe politique se prononce contre cette demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin LA HALLE et les autres commerces.

M. VALERY déclare que le groupe socialiste se prononce contre cette demande de dérogation même s'il reste soucieux de la préservation de l'activité économique.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'elle ne partage en aucun cas les arguments avancés par Mme VOLAT. Aujourd'hui, elle souligne la nécessité pour les commerces de proximité de travailler le dimanche. Mme le Maire indique que l'augmentation du chiffre d'affaire réalisé ce jour correspond à une vraie réalité.

M. DESCOUTS indique qu'il votera en faveur de ce projet.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur cette dérogation au repos dominical.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

<p>Rapport n°25 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin STANFORD</p>
--

M. Gilles REYNES indique que conformément aux dispositions de l'article L-3132-20 du Code du travail, le Conseil municipal de la ville de Saint Gratien a été sollicité par les services de la Préfecture du Val d'Oise pour émettre son avis sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par Monsieur CATEAU, Directeur des ressources humaines du groupe. Le dossier argumenté déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise porte sur l'ouverture du magasin le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En contrepartie, l'accord cadre porte sur la mise en place d'une majoration de rémunération (100% du taux horaire) et un repos compensateur.

Le Conseil municipal,



EMET un avis favorable sur cette dérogation au repos dominical.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

**Rapport n°26 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par la société VETIR
« Enseigne GEMO »**

M. Gilles REYNES indique que conformément aux dispositions de l'article L-3132-20 du Code du travail, le Conseil municipal de la ville de Saint Gratien a été sollicité par les services de la Préfecture du Val d'Oise pour émettre son avis sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par Madame BOUYER, Responsable du service juridique. Le dossier argumenté déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise porte sur l'ouverture du magasin le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En contrepartie, l'accord cadre porte sur la mise en place d'une double rémunération et d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur cette dérogation au repos dominical.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

**Rapport n°27 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin LA
HALLE AUX CHAUSSURES**

M. Gilles REYNES indique que conformément aux dispositions de l'article L-3132-20 du Code du travail, le Conseil municipal de la ville de Saint Gratien a été sollicité par les services de la Préfecture du Val d'Oise pour émettre son avis sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par Monsieur GIREAU, Directeur des ressources humaines du groupe.

Le dossier argumenté déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise porte sur l'ouverture du magasin le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En contrepartie, l'accord cadre porte sur la mise en place d'une majoration de rémunération de 200% du taux horaire.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur cette dérogation au repos dominical.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).



Rapport n°28 : Avenant à la convention pour l'animation sociale des quartiers.

Mme Jacqueline EUSTACHE BRINIO indique que par délibération du 26 juin 2008 modifiée le 9 octobre 2009, la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a acté la mise en place de crédits de renouvellement urbain aux communes ayant notamment contractualisé un CUCS avec l'Etat. Par la signature d'un nouvel avenant, il est proposé à la commune de Saint Gratien de prolonger d'un an la contractualisation de la convention pour l'animation sociale des quartiers. Cette convention précise notamment l'engagement financier de la région au titre des crédits de fonctionnement à hauteur de 11 650 euros au bénéfice du quartier des Raguenets. La commune s'engage à mettre en œuvre une reconduction de programme lié au développement du centre culturel Camille Claudel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°29 : Convention d'objectifs et de moyens avec les associations

M. Gilles REYNES indique que le décret du 6 juin 2001, pris en application de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Les conventions avec les trois associations suivantes seront conduites en 2011 :

- L'Office culturel pour le Cinéma Les Toiles, pour une durée de trois ans.
- Le Cercle des Arts, pour une durée d'un an.
- Le Cercle Laïque, pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations Cercle des Arts, Cercle Laïque et l'Office culturel Cinéma Les Toiles.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Mme le Maire communique la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 26 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.